

REPUBLIQUE POPULAIRE DU  
DU CONGO

MINISTRE DE LA JUSTICE ET  
DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE DU  
TRAVAIL

DECRET N° 77/II7 /MJT.DGT.DCCPGE.4/3/4

portant intégration et nomination de Monsieur TSIKARANI Gaston dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

( I S A S )

Vu la Constitution du 24 Juin 1973 ;  
Vu la Loi 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;  
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;  
Vu le décret n° 61-143/FP du 27.7.61 portant statut commun des cadres du personnel Diplomatique et Consulaire ;  
Vu le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;  
Vu le décret n° 62-195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des divers catégoriels des cadres ;  
Vu le décret n° 62-197/FP-PC du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;  
Vu le décret n° 62-197/FP-PC du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15-62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;  
Vu le décret n° 63-81/FP, BE du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;  
Vu le décret n° 67-50/FP, BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière administrative et reclassements ;  
Vu le décret n° 74-470 du 31 Décembre 1974 du 31 Décembre 1974 abrogeant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des cadres des fonctionnaires ;  
Vu l'Acte 44/EMSR du 12.12.75 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement Président du Conseil des Ministres ;  
Vu le décret n° 75-541 du 18.12.75 fixant la composition du Conseil des Ministres ;  
Vu la lettre n° 00240/MES/CA/PO/G 11 du 3.2.77 du Directeur de l'Orientation transmettent le dossier de l'intéressé ;  
Vu le décret n° 77-50 du 24.1.77 nommant un membre du Gouvernement ;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er:- En application des dispositions du décret n° 61-143 du 27.7.61 susvisé, Monsieur TSIKABAKA Gaston, né le 28.12.1946 à Voungouta (Boko), titulaire du Doctorat de 3° Cycle en Sciences de l'information et du Diplôme de l'Institut International de l'Administration Publique ( Section diplomatique) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaires, et nommé Secrétaire des Affaires Etrangères de 2° échelon stagiaire, indice 890.

ARTICLE 2 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Affaires Etrangères.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 15 MARS 1977

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF  
DU GOUVERNEMENT, PRESIDENT DU  
CONSEIL DES MINISTRES,

Commandant Louis SYLVAIN-GOMA.-

LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

M. C B E N G A .-

LE MINISTRE DES FINANCES,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET DU  
TRAVAIL

J. J. ONTSA -ONTSA.-

P. N G A K A .-

AMPLIATIONS :

JORPC.	1
DGT.DCGPCE.	3
D.F.	3
C.F.	1
DGT.BST.	1
M.AFF.ETR.	1
SGAE	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2